

ANNEXE 10: Justification de la Non soumission à la Réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les rubriques de la réglementation ICPE pouvant être concernées sont les suivantes pour l'activité de garage de réparation automobile et de fourrière projetée par Monsieur Jean-Luc MAVEL. Le tableau suivant quantifie chacune d'elles et mentionne les seuils de soumission à la réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

PC25 DREAL - ICPE		PROJET DU GARAGE MAVEL _ PC N° 13 001 22J0158				V 15-07-2022
FICHE DE RENSEIGNEMENTS A FOURNIR & REMPLIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE : Mr. Jean-Luc MAVEL						
A° REPARATION AUTOMOBILE						
N°	Rubrique	Vous êtes soumis à déclaration si :		Vous êtes soumis à déclaration si :		
		Règlements	Déclaration du Maître d'ouvrage	Règlements	Déclaration du Maître d'ouvrage	
286	Stockage de métaux (carcasse de véhicules...)	-		Surface > 50m ²		
2930	Bâtiment Garage : Atelier mécanique		298			
	Bâtiment Fourrière : Atelier mécanique		234			
	Contrôle technique		168			
	Atelier de carrosserie et de peinture		395			
	Ateliers de réparation de véhicules :	Surface atelier > 2000m ²	Total : 1 095 m ²			
2560	Travail mécanique des métaux : (Équipements pour l'atelier mécanique : compresseur d'air, élévateur, machine pneumatique, treuil...)	Puissance des machines > 50 Kw	21,50 KW	Puissance des machines > 500 Kw		
2663	Dépôt de pneumatique usagés : Quantité de stockage (Minimum 30m ³ pour être évacués)	Quantité stockée > 1 000 m ³	30 m ³	Quantité stockée > 10 000 m ³		
2935	Parc de stationnement couvert de véhicules à moteur :	Capacité > 250 véhicules		Capacité > 1 000 véhicules		
	(A l'intérieur)		18			
	(A l'extérieur)		66			
2940	Application de peintures, vernis et apprêts sur véhicules et engins à moteur	Quantité utilisée > 10 Kg / jour ou Quantité solvant > 0,5 tonne / an	3 Kg	Quantité utilisée > 100 Kg / jour		
B° AUTRES INSTALLATIONS						
N°	Rubrique	Vous êtes soumis à déclaration si :		Vous êtes soumis à déclaration si :		
		Règlements	Déclaration du Maître d'ouvrage	Règlements	Déclaration du Maître d'ouvrage	
1418	Poste à souder à l'acétylène	Quantité stockée > 100 Kg	2 Kg	Quantité stockée > 1 tonne		
1434	Remplissage ou distribution de liquides inflammables : (Pompes à essences ou carburant)	Débit de la pompe > 1 m ³ / h	0	Débit de la pompe > 20 m ³ / h		
2910	Installation de combustion (chauffière, aérotherme...) au gaz, GPL, fuel, charbon, bois. (Chauffage, rafraichissement, ventilation, confort ambiant "code de travail")	Puissance thermique max > 2 MW	36,00 KW	Puissance thermique max > 20 MW		
2920	Installation de compression / réfrigération					
	_ Utilisation des fluides inflammables ou toxiques	Puissance > 20 KW	0	Puissance > 300 KW		
	_ Dans tous les autres cas	Puissance > 50 KW	0	Puissance > 500 KW		
2925	Charges d'accumulateurs : (Batterie, stockage de batteries ou pas...)	Puissance max de courant continu utilisable > 100 KW	0	-		
C° UTILISATION DES PRODUITS						
N°	Rubrique	Vous êtes soumis à déclaration si :		Vous êtes soumis à déclaration si :		
		Règlements	Déclaration du Maître d'ouvrage	Règlements	Déclaration du Maître d'ouvrage	
1111	Stockage et emploi de produits très toxiques : Lubrifiants ou toutes sortes de produits pour la peinture, la mécanique...					
	T +	Produits solides	Quantité > 200 Kg	0	Quantité > 1 tonne	
		Produits liquides	Quantité > 50 Kg	0	Quantité > 250 Kg	
		Produits gazeux ou gazeux liquéfiés	Quantité > 10 Kg	0	Quantité > 50 Kg	
1131	Stockage et emploi de produits toxiques : Lubrifiants ou toutes sortes de produits pour la peinture, la mécanique...					
	T	Produits solides	Quantité > 5 tonnes	0	Quantité > 50 tonnes	
		Produits liquides	Quantité > 1 tonne	0	Quantité > 10 tonnes	
		Produits gazeux ou gazeux liquéfiés	Quantité > 200 Kg	0	Quantité > 1 tonne	
1172	Stockage et emploi de produits très dangereux pour l'environnement					
T +		Quantité > 20 tonnes	0	Quantité > 200 tonnes		
1173	Stockage et emploi de produits dangereux pour l'environnement					
T +		Quantité > 200 tonnes	0	Quantité > 500 tonnes		
1200	Stockage et emploi de matières comburantes comburants O	Quantité > 2 tonnes	0	Quantité > 50 tonnes		
1432	Stockage de produits liquides inflammables	Quantité > 10 m ³	0	Quantité > 100 m ³		
1433	Emploi de produits liquides inflammables	Quantité > 1 tonne	0	Quantité > 10 tonnes		
1412	Dépôt de gaz inflammable liquéfiés					
	(Acétylènes, bouteille de stockage, azote, tout ce qui sert au soudeur, oxycoupeur...)	Quantité > 6 tonne	0	Quantité > 50 tonnes		

Après vérification, comme le démontre la pièce PC25 précédente, le projet de garage de réparation automobile et de fourrière projetée par Monsieur Jean-Luc MAVEL ne dépasse aucun seuil réglementaire des rubriques qui auraient pu être concernées. Ce projet n'est donc pas concerné par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et ne peut donc pas être considéré comme une ICPE.

Le présent projet n'est pas concerné par l'Article R*431-20 du Code de l'Urbanisme et ne nécessite donc pas que la demande de permis de construire soit accompagnée de la justification du dépôt de la déclaration.